



## ARRETE MUNICIPAL N° ARR2016-052

### NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Le Maire de la Commune de Porspoder,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 108-3,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique de prévention des risques professionnels avec l'élaboration d'un schéma d'organisation de l'hygiène et de la sécurité du travail (par décision de l'instance délibérante du 22 février 2002),

Considérant que ce schéma d'organisation prévoit la nomination d'un Assistant de prévention,

Considérant qu'une formation préalable à la prise de fonctions d'assistant de prévention est obligatoire et a été suivie par Madame Nelly BROCHARD

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Nelly BROCHARD est nommé à compter du 18 juillet 2016, sous ma responsabilité, Assistant de prévention pour tous les services municipaux.

**ARTICLE 2** : Madame Nelly BROCHARD a un rôle de conseil et d'assistance auprès de l'autorité territoriale.

Ses missions précises sont celles indiquées dans la lettre de cadrage jointe au présent arrêté.  
Madame Nelly BROCHARD transmet ses recommandations par écrit à l'autorité territoriale pour application.

**ARTICLE 3** : Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu pour que l'assistant de prévention assure sa mission.

**ARTICLE 4** : Un crédit de 8 heures par mois est alloué à Madame Nelly BROCHARD pour exécuter sa fonction d'assistant de prévention, telle que définie dans sa lettre de cadrage.

**ARTICLE 5:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e),

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Fait à PORSPODER, le 18 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON



YVES ROBIN  
L'Adjoint chargé des Travaux  
Pour le Maire et par délégation

Notifié à l'intéressé, le : .....

Signature :